

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre à 19 heures 00

**Présents** : ANDRÉ Valérie, LESAGE Claude, HERRAULT Françoise, VAGNON Raymond, VANIN IUNG Danièle, PICHE Barthélémy, MADELON Caroline (arrivée à 19h07 pour le point 4), DUMAZ Jean-Luc, MICCICHE Virginie, BEETSCHEN Ghislaine (arrivée à 19h17 pour le point 6), BERNARD-BRET Yoann (arrivé à 19h13 pour le point 5), PERROUSE Bernard, Audrey SARZIER, Alexandrine DUFFOURD, COSTERG Chantal.

**Excusés** : M. BRENGUIER (pouvoir à V. ANDRÉ), C.ETIENNE (pouvoir à F. HERRAULT)

**Secrétaire de séance** : Chantal COSTERG

### 1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 JUILLET 2024.

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2024, adressé aux membres du conseil le 26 juillet 2024 et affiché le 26 juillet 2024 est adopté.

**Vote Pour : 14          Contre : 0          Abs. : 0**

### 2 DELIBERATIONS.

#### Administration générale

##### **1. Serment du jumelage avec la ville de Saint-Agnant.**

Madame le Maire rappelle la validation du Conseil Municipal du 22 juillet 2024 concernant le jumelage avec la ville de Saint-Agnant en Charente-Maritime.

Une délégation s'est rendue à Saint-Agnant du 6 au 8 septembre 2024, qui a confirmé le souhait d'une entente constructive avec le projet d'échanges entre populations, tant sur les plans scolaire que culturel, sportif et associatif.

Il est donc proposé d'adopter le Serment de Jumelage, qui vise à faciliter la mise en place d'une relation de confiance durable.

Le contenu et la forme de ce contrat conclu n'est pas gravé dans le marbre et peut à tout moment être amendé en fonction de la nature même du partenariat et des sensibilités des villes jumelées.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le Serment de Jumelage annexé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le Serment de Jumelage annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer avec le Maire de Saint-Agnant en réunion publique et à en donner lecture à l'assistance.

**Vote Pour : 14          Contre : 0          Abs. : 0**

##### **2. Désignation de deux délégués du comité de jumelage avec la ville de Saint-Agnant en Charente-Maritime.**

Le jumelage avec la commune de Saint-Agnant ainsi que le serment de jumelage ont désormais été actés entre les deux villes.

Afin de préparer la convention ville – comité de jumelage et les responsabilités de chacun, et d'assurer une liaison permanente entre le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du comité de pilotage, il est nécessaire de désigner deux conseillers municipaux, membres de droit du Conseil d'Administration.

Les conseillers municipaux désignés par la commune, membres de droit du Conseil d'Administration, jouiront des mêmes prérogatives et pouvoirs que les autres administrateurs. Toutefois, ils ne pourront solliciter le mandat de Président ni celui de Trésorier.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de désigner deux délégués du comité de jumelage parmi les conseillers municipaux qui se portent volontaires : Chantal COSTERG et Françoise HERRAULT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** les conseillers municipaux Chantal COSTERG et Françoise HERRAULT comme délégués du comité de jumelage avec la ville de Saint-Agnant.
- **CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

**Vote Pour : 14                      Contre : 0                      Abs. : 0**

### **3. Conventions de participation des frais de fonctionnement de la classe ULIS et des gymnases utilisés par le collège La Forêt.**

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions avec la commune de Saint-Genix-les-Villages pour la classe ULIS et l'utilisation des gymnases par les élèves du collège « La Forêt ».

Trois élèves demeurant à Domessin fréquentent la Classe ULIS de Saint-Genix- les-Villages, il convient donc de participer aux frais de fonctionnement par une contribution forfaitaire de 595,75 € par élève soit 1 787.25,80 € pour l'année scolaire 2023/2024.

La convention concernant l'utilisation des gymnases par les élèves du collège « La Forêt » prévoit un forfait de 88.77€ par enfant résidant à Domessin. La participation pour l'utilisation du gymnase de St Genix pour l'année scolaire 2023/2024 est de 7279,14 € pour 82 élèves.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Adopte** la convention de participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS pour l'année scolaire 2023/2024 par une contribution de 1 787,80 €,
- **Adopte** la convention de participation aux frais de fonctionnement des gymnases de Saint-Genix-les-Villages pour l'année scolaire 2023/2024 pour montant global de 7279.14 €,
- **Autorise** Madame le Maire à signer lesdites conventions.

**Vote Pour : 14                      Contre : 0                      Abs. : 0**

### **4. Conventions d'autorisation de passage des canalisations publiques en terrain privé**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de son programme pluriannuel de travaux d'assainissement, le SIEGA projette de poser un réseau public de transport d'eaux usées entre les communes de Domessin et de Pont de Beauvoisin (73), dont une partie du linéaire doit traverser un terrain de la commune, sur la parcelle C 1462.

Il convient donc de régulariser la constitution d'une servitude de passage sur cette parcelle.

De même, la Fruitière de Domessin, dans le cadre de ses travaux d'implantation de canalisation d'eaux usées traitées, cherche à régulariser la constitution d'une servitude de passage de cette canalisation qui passe sur la parcelle C 1093 appartenant à la commune de Domessin.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **ADOPTÉ** la convention avec le SIEGA, ci-jointe, relative au passage de canalisation publique des eaux usées sur la parcelle C 1462.
- **ADOPTÉ** la convention avec la Fruitière, ci-jointe, relative au passage de canalisation publique des eaux usées sur la parcelle C 1093.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions.

**Vote Pour : 15                      Contre : 0                      Abs. : 0**

**5. Avenant concernant l'AMO pour la performance énergétique de l'école.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que lors du conseil municipal du 27/04/2023, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la performance énergétique de l'école a été confiée au cabinet ENERBAT pour un montant de 35 365€ HT.

Ce dossier a été dans un premier temps mis en attente, puis réactivé en 2024 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique. Ces modifications ont entraîné un travail supplémentaire au cabinet ENERBAT, représentant 3.5 jours de travail.

Il est donc proposé de passer un avenant de 2090€ HT, soit 2508€ TTC correspondant à ce travail supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTTE** de signer un avenant de 2090€ HT avec le cabinet ENERBAT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le dit-avenant.

**Vote Pour : 16                      Contre : 0                      Abs. : 0**

**6. Dépréciation de créances douteuses.**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du CGCT.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes ç recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable, en l'occurrence dans notre cas, 20%.

Selon le tableau présenté par la trésorerie, il est donc proposé de constater la dépréciation à hauteur de 1373.42€ sur le budget principal et de 299.99€ sur le budget de l'Auberge.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTTE** de constituer une provision de 1373.42€ au compte 6817 du budget principal sans décision modificative, au vu de la délibération du 11 mars 2024 sur la fongibilité des crédits.

**ACCEPTTE** de constituer une provision de 299.99€ au compte 6817 du budget de l'auberge, qu'il conviendra de préciser dans une décision modificative.

**Vote Pour : 17                      Contre : 0                      Abs. : 0**

**7. Décision modificative n°2 – 2024 – Budget de l'auberge.**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les opérations suivantes nécessitent quelques modifications :

A la demande de la Trésorière, dans le cadre des dépréciations de créances douteuses, il convient de modifier la section de fonctionnement comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Compte</b>	<b>Dépenses</b>
D -Maintenance	6156	- 299.99
D -dépréciation de créance	681	+ 299.99

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTTE** de réaliser les modifications de crédits comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

**Vote Pour : 17                      Contre : 0                      Abs. : 0**

## **8. Attribution emplacement foodtruck.**

Madame le Maire rappelle le départ du marchand de pizzas qui occupait la place réserve au foodtruck chaque lundi soir, depuis début septembre.

Deux candidatures nous sont parvenues : un marchand de pizzas qui a fourni sa carte, présentée en conseil, et un spécialiste de la restauration rapide (type burgers maison et fish'n'chips) qui malgré nos relances n'a pas transmis de carte.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer l'emplacement à la société Escale Pizza sans frais d'occupation du domaine public.

**Vote Pour : 17                      Contre : 0                      Abs. : 0**

## **9. Présentation du réseau chaleur.**

Madame le Maire expose que dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école, une étude a été réalisée concernant l'opportunité d'un réseau chaleur.

Plusieurs scénarios ont été présentés, comprenant les bâtiments publics du périmètre bourg centre. Cette étude a permis de mettre en lumière les économies à court terme de la consommation en énergie pour le chauffage, si l'investissement de départ était envisagé par la commune, d'un système de réseau chaleur à bois.

Après présentation de cette étude, le conseil municipal décide d'ajourner cette décision au prochain conseil pour laisser le temps aux conseillers de réfléchir et potentiellement une présentation du cabinet.

## **10. Présentation de l'avant-projet-sommaire de la rénovation énergétique de l'école.**

Suite à l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école, Madame le Maire présente l'esquisse et l'avant-projet sommaire rendu par le cabinet d'architectes.

## **11. Projet d'implantation de la crèche.**

Madame le Maire rappelle à tous les membres de l'assemblée, le projet d'implantation de la crèche par la CCVG, sur un terrain communal.

Un bornage a été établi en juillet, mais toutes les parties n'ont pas pris en compte l'augmentation de la capacité d'accueil des enfants qui passe de 24 à 30 et qui augmente de ce fait la surface nécessaire du bâtiment en limite nord de la parcelle.

Il est donc proposé au Conseil d'accepter le nouveau projet d'implantation et de céder une partie supplémentaire de parcelle à la CCVG pour son projet de crèche.

**Vote Pour : 17                      Contre : 0                      Abs. : 0**

## **12. Renouvellement des représentants du conseil d'administration du CCAS.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-6 à 8 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre a été fixé à 16, et qu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Suite à la démission d'Anaïs HERBIN de son rôle de représentant du conseil d'administration, il convient de procéder à un renouvellement total des représentants.

Madame le Maire rappelle que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle, contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une

liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste s'est déclarée.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 17 Bulletins blancs ou nuls : 0      Nombre de suffrages exprimés : 17

**- Sont proclamés élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :**

- |                           |                                |
|---------------------------|--------------------------------|
| 1 : Audrey SARZIER,       | 5 : Ghislaine BEETSCHEN,       |
| 2 : Alexandrine DUFFOURD, | 6 : <b>Françoise HERRAULT,</b> |
| 3 : Chantal COSTERG       | 7 : Virginie MICCICHE,         |
| 4 : Mickaël BRENGUIER,    | 8 : Christian ETIENNE.         |

Suppléant 1 : Danièle VANIN-IUNG

**Vote Pour : 17                      Contre : 0                      Abs. : 0**

### **3 INFORMATIONS DU MAIRE**

**Travaux :** - De nombreuses reprises de voirie sont en cours suite aux épisodes pluvieux avec des problèmes de captation d'eau.

- 4 poteaux incendie HS.
- Les travaux de vestiaire poursuivent leur cours.
- Démolition à venir d'une ancienne station du SIEGA.

**Divers :**

### **4 COMPTES RENDUS DE REUNIONS**

**Intercommunalité**

- **CCVG**  
Bureaux et Conseil (VA, CL, FH, BP, CM)
- **SYCLUM** (C. ETIENNE)

**Commissions communales**

### **5 QUESTIONS DIVERSES et DATES A RETENIR**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25.